

ASSEMBLÉE NATIONALE
4 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2

présenté par
M. Lefèvre

ARTICLE 6

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

À l’alinéa 13, substituer aux mots :

« deux jours »

les mots :

« une semaine ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet d'allonger de deux jours à une semaine le délai de réflexion afin que la personne confirme ou non sa volonté de bénéficier de l'aide à mourir.